



PLACEMENTS



Il est encore temps de défiscaliser

Jusqu'au 31 décembre, vous pouvez alléger votre impôt sur les revenus de 2025. Voici comment choisir parmi les dispositifs ouverts en cette fin d'année et fixer le montant à investir ou à donner. © PAR **R. BERNARD, A. FERRON ET F. SCHMIDIGER**

ILLUSTRATION : JEAN-FRANÇOIS MARTIN POUR LE PARTICULIER

Vous disposez d'un peu plus d'un mois pour agir en vue de réduire l'impôt à payer sur vos revenus de 2025. Deux voies s'offrent à vous : souscrire un placement qui ouvre droit à une réduction d'impôt, ou diminuer vos revenus imposables. Dans le second cas, l'économie d'impôt sera d'autant plus importante que votre taux d'imposition est élevé. Un verse-

ment sur un plan d'épargne retraite (PER) ou la souscription de parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) qui dégagent des déficits fonciers peuvent par exemple procurer 45 % de gain fiscal, et même plus pour certains contribuables.

Quel que soit le placement, il faut se montrer sélectif. Privilégiez les acteurs qui ont un historique de performance solide, des frais raisonnables et qui restituent

la mise initiale dans les délais prévus. Car la plupart des placements assortis de bonus fiscaux exposent à des risques de perte en capital et/ou imposent un blocage de l'épargne pendant 5 à 10 ans au moins (sauf en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement). Gardez aussi en tête que la rentabilité de ces investissements dépend en grande partie de l'économie d'impôt retirée et qu'il faut bien calibrer ses versements ...

PLACEMENTS

Il est encore temps de défiscaliser

DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT DE 66 À 75 % POUR VOS DONX AUX ŒUVRES

Donner à des organismes d'intérêt général à but non lucratif et à des associations reconnues d'utilité publique est un excellent moyen de flécher votre impôt vers les causes qui vous sont chères.

→ Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant versé, retenu dans la limite de 20 % de votre revenu global (le surplus n'étant pas perdu mais reportable sur les 5 années suivantes).

→ Ce taux grimpe à 75 % si vous donnez à des structures qui viennent en aide aux personnes en difficulté, pour les nourrir, les loger ou les soigner ou, pour les dons consentis depuis le 15 février 2025, si vous donnez à des organismes qui accompagnent ou aident à se reloger les femmes victimes de violence domestique. Ce taux de 75 %, dû au fameux amendement Coluche, est accordé dans un plafond global spécifique fixé aujourd'hui à 1 000 € de dons. Au-delà, les sommes ouvrent droit à la réduction d'impôt au taux de 66 %. Le projet de loi de finances pour 2026, en cours de discussion, prévoit de doubler ce plafond de 1 000 €. Le relèvement à 2 000 € s'appliquerait rétroactivement aux dons et versements effectués depuis le 14 octobre 2025 (date de présentation du projet en conseil des ministres).

→ Enfin, jusqu'au 31 décembre 2025, vous avez droit à une réduction d'impôt de 75 % si vous versez jusqu'à 1 000 € à la Fondation du patrimoine ou à d'autres fondations d'utilité publique qui œuvrent pour le financement d'études et de travaux pour la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux de petites communes. Au-delà du plafond de 1 000 €, votre don ouvre droit à la réduction d'impôt au taux de 66 %. Selon l'organisme gratifié, un don de 1 000 € vous coûte donc 340 ou 250 €, après réduction d'impôt.

... pour respecter les plafonds propres à chaque dispositif et ceux du plafonnement global des niches fiscales (voir p. 44).

Se constituer un placement retraite

Le PER reste le meilleur outil pour alléger son impôt tout en s'assurant un complément de revenu futur : les sommes versées sur le plan diminuent le montant du revenu global imposable (voir notre sélection des meilleurs PER dans notre n° 1234, p. 32). Ainsi,

plus votre taux marginal d'imposition (TMI) est élevé, plus le gain fiscal est important. En plaçant 5 000 € sur un PER, votre impôt sur le revenu sera réduit de 550 € si votre TMI est de 11 %, de 1 500 € s'il est de 30 % et de 2 050 € s'il est de 41 %. Attention, l'avantage fiscal accordé à l'entrée sera repris à la sortie, au moment de retirer l'argent (voir notre n° 1233, p. 28). La déduction est en outre plafonnée. Les versements opérés en 2025 sont déductibles à hauteur de 10 % des revenus d'activité perçus en 2024, sans pouvoir excéder 37 094 €. « Les indépendants profi-

tent de ce premier plafond, applicable à tous les contribuables, et d'un deuxième plafond qui leur est spécifique de 87 135 €, calculé sur les bénéfices professionnels de 2025, précise Olivier Sanson, directeur général d'Ampli Mutuelle. En 2025, un professionnel exerçant en libéral pourrait ainsi déduire jusqu'à 124 229 € de versements. » L'opération est fiscalement efficace si vous arrivez à gommer les revenus soumis au TMI de 30 % et plus, l'objectif étant que le reste des revenus soit taxé à une tranche inférieure que celle prévue à l'origine. Si le plafond classique ne suffit pas, vous pouvez consommer ceux des 3 années précédentes non utilisés, en commençant par les plus anciens. Leur montant figure dans votre avis d'imposition à la rubrique « Plafond épargne salariale ». Au total, un épargnant peut déduire, au minimum, 17 264 € de son revenu global imposable, en tenant compte des plafonds des 4 dernières années, soit une économie d'impôt de 5 179 € pour un taux marginal de 30 %. Et si besoin, l'un des membres d'un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune peut également utiliser les plafonds de son conjoint ou partenaire en cochant la case 6 QR.

Investir dans des PME non cotées

Placer son argent dans une PME ouvre droit à une réduction d'impôt correspondant à 18 % des sommes versées. Cette réduction peut atteindre 30 ou 50 % si la société a (suite page 46) ...

→ Repères

Les limites de l'optimisation fiscale

En théorie, vous ne pouvez pas cumuler plus de 10 000 € de réductions et crédits d'impôt. Mais certains placements bénéficient d'un plafond relevé à 18 000 € tandis que d'autres échappent totalement au plafonnement des niches fiscales.

PLACEMENTS SOUMIS AU PLAFOND DE 10 000 €

→ Investissement direct dans le capital de PME, d'entreprises solidaires d'utilité sociale (Esus), de sociétés foncières solidaires ou via des fonds (fonds d'investissement

de proximité ou fonds commun de placement dans l'innovation).

→ Investissement dans des parts de groupements d'investissement forestier (GIF).

À savoir

Les réductions d'impôt qui dépassent l'impôt dû sont perdues, contrairement aux crédits d'impôt (déduits après les réductions) qui, eux, sont remboursés par le Trésor public.

PLACEMENTS BÉNÉFICIAIRE DU PLAFOND DE 18 000 €

→ Investissement dans le capital de sociétés de financement de l'industrie cinématographique (Sofica).

→ Investissement outre-mer Girardin (la réduction peut atteindre jusqu'à 60 000 € car seule une partie est retenue dans le plafond de 18 000 €).

Attention

Ces plafonds de 10 000 et 18 000 € incluent les avantages fiscaux pour l'emploi d'un salarié à domicile ou des services à la personne, les frais de garde d'enfants hors du domicile, l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique ou les investissements locatifs Pinel ou Denormandie... En revanche, ils ne tiennent pas compte de ceux liés aux dons aux associations, aux frais de dépendance (maison de retraite) ou aux équipements d'adaptation du logement⁽¹⁾.

PLACEMENTS HORS PLAFOND

- Investissement Malraux⁽¹⁾.
- Investissement au capital de jeunes entreprises innovantes⁽²⁾.
- Plan d'épargne retraite (PER)⁽¹⁾.
- Immobilier locatif avec de gros travaux (ou société civile de placement immobilier de déficit foncier)⁽¹⁾.
- Monuments historiques⁽¹⁾.

(1) BOI-IR-LIQ-20-20-10-10. (2) Art. 200-0 A du code général des impôts.



NOUVEAUTÉ 2025

Les Sofica, PER, monuments historiques et dons aux associations risquent d'augmenter la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) due par les contribuables les plus aisés (voir p. 72). Ce n'est pas le cas en revanche du Girardin industriel, du dispositif Malraux, des investissements au capital de sociétés ou des parts de GIF : ceux-ci n'ont pas d'effets sur la CDHR due en 2025.

... (suite de la page 42) obtenu le statut de Jeune entreprise innovante (JEI), le taux de réduction variant selon la part des investissements que l'entreprise consacre à la recherche et au développement. Vous trouverez des entreprises en quête de financement sur des plateformes comme Anaxago, Lita.co, Tudigo ou Wiseed. Moins risquées mais avec un potentiel plus limité, les entreprises de l'économie solidaire offrent aussi un avantage fiscal : l'entrée à leur capital donne droit à 25 % de réduction d'impôt. On peut ainsi soutenir le logement pour les personnes défavorisées avec Habitat & Humanisme ou Soliko, ou l'agriculture avec Feve, France Valley Agridurable...

Il est aussi possible d'accéder au non-coté par l'intermédiaire de fonds. Du 28 septembre au 31 décembre 2025, la réduction d'impôt pour l'achat de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) passe de 18 à 25 % (décret n° 2025-973 du 1.10.25). Mais attention, ce taux ne s'applique qu'à la part du fonds réellement investie dans des PME. La part consacrée aux JEI bénéficie, elle, d'un taux de 30 %. Cela explique pourquoi les FCPI actuellement commercialisés offrent des taux de réduction de 22,50 à 27 %. Parmi les sociétés de gestion ayant fait leurs preuves figurent Eurazeo (FCPI Ambition Europe 2025), Eiffel IG (Innovation Stratégique 2025), Isatis Capital (Isatis Expansion n° 12) ou encore NextStage AM (NextStage Rendement 2024). Les fonds d'investissement de proximité (FIP) investis en Corse (Kallisté Capital n° 18, de

60 000 €

C'est la réduction d'impôt maximale pouvant être obtenue grâce au dispositif Girardin pour l'outre-mer.

Vatel Capital) ou outre-mer (Inter Invest n° 6, d'Elevation Capital Partners) continuent de faire bénéficier leurs souscripteurs d'une réduction d'impôt de 30 %. Dans tous les cas, ces placements restent soumis à des plafonds, les titres doivent être conservés au moins 5 ans (une durée de détention souvent plus longue en pratique) et le retour sur investissement est loin d'être garanti.

Soutenir le cinéma français

Souscrire au capital de l'une des 13 sociétés de financement de l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel (Sofica) agréées en 2025 donne droit à une réduction d'impôt qui peut atteindre 8 640 € pour un investissement de 18 000 € au maximum (48 % des sommes investies, dans la limite de 25 % du revenu net global). L'argent finance l'écriture, la production et la distribution de films, téléfilms, séries, documentaires et dessins animés, avec une priorité donnée aux petits budgets, aux premiers films et aux producteurs indépendants. En général, seule une partie du capital est restituée, entre 5 ans et demi et 8 ans après la souscription (les parts devant être conservées au moins 5 ans). Grâce

à l'avantage fiscal, on peut espérer un rendement de 3 à 5 % par an si le capital est restitué dès 6 ans. Si le millésime est mauvais (échec des films, faillite d'un producteur...), il faut se contenter de la satisfaction d'avoir soutenu le cinéma français. Plusieurs banques et assureurs commercialisent des Sofica (BNP Paribas, CIC, Crédit mutuel, Banque Palatine, LCL, Axa...) ainsi que des conseillers en gestion de patrimoine et des courtiers (Hausmann Patrimoine, Linxea, UFF, etc.).

Miser sur les placements outre-mer

Une réduction d'impôt XXL, de 40 909 à 60 000 €, est accordée aux contribuables qui investissent dans le capital de sociétés créées par des spécialistes du financement d'équipements ou de logements sociaux en outre-mer. Selon le monteur (Ingepar, Inter Invest, Star Invest, Ecofip...) et la nature de l'opération (petits ou gros équipements, logements sociaux), le gain, connu au moment du versement des fonds, est de l'ordre de 10 à 20 %. Un placement de 10 000 € procure ainsi une réduction d'impôt de 11 000 à 12 000 €. Le seul risque de ce dispositif atypique est de perdre l'avantage fiscal et la somme investie si le fisc remet en cause le montage (le bien financé n'est pas éligible ou n'est pas exploité 5 ans par une entreprise locale...). Les redressements sont rares mais gare aux arnaques toujours possibles (monteur escroc, bien fictif...). ■